

Présentation

Procédé d'assèchement des murs par injection d'un hydrofuge.

Ce produit est un hydrofuge exclusif qui garantit la formation d'une zone de blocage efficace quelque soit la nature et l'épaisseur du mur et qui stoppe les remontées capillaires.

Base : résines poly siloxanes en phase solvant.

Principe de fonctionnement

L'injection se fait à l'aide d'un équipement basse pression pourvu d'un compteur de passage. Ceci assure une répartition uniforme du produit et la création d'une zone homogène de blocage de l'humidité ascensionnelle.

Les avantages du traitement

- Protège efficacement contre l'humidité ascensionnelle.
- Laisse peu d'odeur pendant et après le traitement.
- Non agressif.
- Neutralise les sels au niveau de la barrière d'assèchement.
- Par réaction, consolide le mur traité.
- Laisse respirer à 100 % le mur traité.

Mode d'utilisation

a) *Préparation du support :*

Afin d'obtenir un résultat optimal, la zone d'injection devra être dégagée et si possible dépourvue des revêtements muraux et peintures.

b) *Forage des orifices d'injection :*

- Celui-ci peut se faire aussi bien à partir de l'intérieur que de l'extérieur du bâtiment.
- Forer des trous de 10/11 mm de diamètre.
- Le forage doit se faire dans le joint horizontal le plus proche du sol.
- La distance entre les orifices d'injection sera de 10 cm environ.
- La profondeur sera d'environ les 2/3 de l'épaisseur du mur.

a) *L'injection :*

- Insérer la canne dans les puits d'injection, et serrer le joint à l'aide de la vis de serrage.
- Insérer la crépine et le tuyau de retour dans le bidon de produit. S'assurer que la vanne de la canne d'injection soit bien fermée avant d'allumer la pompe.
- Injecter le produit en contrôlant le débit à l'aide de la vanne et du compteur de passage. Les quantités injectées doivent être de 1.5 à 2 Litres par mètre courant pour 10 cm d'épaisseur.
- Prévoir d'absorber tout excès de produit (coulées sur le mur ou sur le sol) afin d'éviter des dépôts. A noter : le produit dégrade le macadam. Toute surface en pied de mur ne doit pas recevoir de produit.

c) *L'assèchement :*

La zone de blocage de l'humidité ascensionnelle est efficace après 72 Heures.

La durée d'assèchement du mur peut néanmoins être de 6 à 18 mois selon la nature du mur, son épaisseur et surtout, sa teneur en eau et les conditions d'ambiance extérieures et intérieures.

d) *Nettoyage quotidien de la pompe d'injection:*

1. remplir 1/2 bidon **propre** d'eau claire
2. fermer la vanne de la canne d'injection
3. insérer **UNIQUEMENT** la crépine d'aspiration dans le bidon d'eau claire. Le tuyau de retour doit aller dans un bidon vide prévu pour la récupération des eaux souillées.
4. Allumer la pompe et vider +/- 5 litres d'eau. Puis éteindre la pompe.
5. Insérer ensuite également la canne d'injection dans le bidon de récupération des eaux sales (l'opérateur n'oubliera pas de maintenir celle-ci). Ouvrir la vanne sur la canne.
6. Vider tout le bidon d'eau claire en allumant la pompe.
7. Eteindre la pompe dès qu'il n'y a plus d'eau, et ne pas la laisser tourner à vide.
8. Vidanger le flexible entre la pompe et la canne pour éliminer l'eau.

Sécurité :

Produit dangereux. Inflammable. Consulter et respecter les préconisations techniques contenues dans la Fiche de Données Sécurité avant utilisation

Ces recommandations sont fondées sur nos connaissances à ce jour, et ont été déterminées en fonction des caractéristiques du produit et, le cas échéant, des applications pour lesquelles il est préconisé. La responsabilité de Pelicoat France ne saurait être engagée en cas d'incidents consécutifs à l'emploi de l'un de ses produits à des fins ou dans des conditions non préconisées dans les documents techniques et de sécurité fournis par elle, ni en cas de non-respect des règles de sécurité et des précautions à observer dans l'exercice de votre profession, ni en cas d'utilisation avec des produits non compatibles avec ceux de Pelicoat France. Cette fiche peut faire référence à des textes réglementaires. Elle ne saurait pour autant compter une énumération exhaustive des textes promulgués à la date de la rédaction et ne dispense en aucun cas l'utilisateur de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent. MAJ 09.01.20